

Code de vie

2024-2025

Notre centre de formation générale des adultes et notre centre de formation professionnelle sont d'abord des lieux d'instruction et de formation, mais aussi des milieux de vie. Ce code de vie rappelle qu'il est important de se doter de conditions favorables à l'accomplissement personnel et professionnel.

Formation professionnelle et Éducation des adultes

Nos valeurs

Respect

Engagement

Responsabilisation

En route vers la réussite ...

La vision de notre centre d'éducation des adultes

Inspiré de nos valeurs, notre centre vise la réussite éducative dans une perspective de développement global de la personne.

Nos actions visent à soutenir et à accompagner l'élève dans l'atteinte de son projet de formation en favorisant la persévérance scolaire et l'engagement de chacun par des approches stimulantes et adaptées.

La vision de notre centre de formation professionnelle

Notre centre de formation professionnelle favorise le développement de compétences professionnelles et le développement global de la personne.

Nos actions visent à soutenir les élèves dans leurs apprentissages par des approches stimulantes, adaptées et en lien avec la recherche afin de favoriser leur réussite et leur intégration au marché du travail.

Nos enjeux et nos orientations

Enjeu 1 – Une organisation adaptée à la réalité de ses élèves

- Intervenir tôt et de manière préventive

Enjeu 2 – Des contextes éducatifs et stimulants

- Différencier nos stratégies d'enseignement en fonction des élèves

Enjeu 3 – Le bien-être de nos élèves et du personnel

- Promouvoir la santé et le mieux-être dans le centre

Les manifestations de nos valeurs au quotidien

Le respect c'est :

- Se soucier de l'impact de nos actes sur autrui
- Être inclusif

L'engagement c'est :

- Se mobiliser et mettre en œuvre toutes ses forces et ressources (efforts)

La responsabilisation c'est :

- Travailler à devenir la meilleure version de soi-même (attitudes et comportements)
- Voir au dépassement de soi (réussite)
- Se donner l'opportunité de réussir (prendre soin de soi)

Une organisation adaptée à la réalité de ses élèves (Enjeu 1)

La présence aux cours, la ponctualité et le respect des échéanciers représentent des conditions élémentaires de réussite. Une démarche d'aide à l'élève est mise en place pour guider nos interventions.

Des rencontres périodiques avec les enseignants sont organisées pour discuter du cheminement des élèves en vue d'ajuster les plans d'apprentissage en conséquence.

Assiduité aux cours

La présence aux cours est obligatoire. La justification formelle de toutes les absences est obligatoire pour qu'elles soient motivées et seuls les motifs suivants sont acceptés :

- Rendez-vous médical
- Présence requise au tribunal
- Funérailles

L'élève est responsable de la gestion de ses absences.

- L'élève dont le taux d'absentéisme se situe entre 10 et 20 % sera rencontré par son tuteur afin d'identifier la problématique et des pistes de solutions.
- L'élève qui a entre 20 et 30% d'absence sera convoqué par l'intervenante sociale afin de trouver des pistes de solutions.
- L'élève qui a plus de 30% d'absence sera rencontré par la direction.

En cas d'absence, l'élève doit en aviser le secrétariat; il est possible de laisser un message dans la boîte vocale.

Pour motiver les absences, communiquez avec le secrétariat associé au lieu de formation.

| | |
|---|------------------------------|
| CEA Chandler-Grande-Rivière | |
| Chandler (<i>centre administratif</i>) | 418-689-3911 (poste 7100) |
| Grande-Rivière | 418-385-3499 (poste 7000) |
| CFP Chandler-Paspébiac | |
| Chandler et Paspébiac (<i>centre administratif</i>) | 418-689-391 (poste 7100) |

Les cas d'interruption du droit de formation pour absences prolongées

L'élève qui s'absente plus que le pourcentage toléré, sans pièce justificative valable (ex : médecin, présence à la cour, funérailles ...) pourrait voir son droit de formation interrompu. Par contre, un élève ayant des pièces justificatives pour force majeure pourrait bénéficier d'une tolérance accrue.

L'élève qui est absent durant 5 jours consécutifs de classe voit son droit de formation automatiquement suspendu. Cette règle imposée par le ministère de l'Éducation est incontournable à l'éducation des adultes.

Pour la formation professionnelle les élèves qui s'absentent 5 jours consécutifs et plus, peu importe le motif, verront une interruption de leur formation et un arrêt de leurs prêts et bourses.

Si cette situation se produit plus d'une fois pour des raisons non valables, un retour pourrait être reporté ou refusé. Pour reprendre la formation, une rencontre est obligatoire avec l'intervenante sociale du centre et selon la situation avec la direction.

Prendre note qu'avec un retour autorisé, celui-ci se fera aux dates d'entrée établies.

En formation professionnelle, l'élève qui suspend sa formation en cours d'année pourrait se voir refuser le retour dans l'année scolaire en cours. Seule la direction approuvera un retour dans le parcours scolaire, et ce, après étude du dossier de l'élève. Le retour pour des arrêts de moins d'un mois devront également être justifiés afin d'éviter que les sanctions prévues à l'échéancier de l'élève ne soient pas réalisées dans les temps prévus.

Dates d'entrée en formation en FGA

Le dossier de l'élève doit être complet préalablement à l'entrée.

- 28 août 2024
- 9 septembre 2024
- 23 septembre 2024
- 7 octobre 2024
- 21 octobre 2024
- 18 novembre 2024
- 16 décembre 2024
- 13 janvier 2025
- 10 février 2025
- 10 mars 2025
- 31 mars 2025
- 14 avril 2025
- 5 mai 2025

Dates d'entrée en formation en FP

Le dossier de l'élève doit être complet préalablement à l'entrée.

- 21 août 2024 (Soins esthétiques)
- 28 août 2024 (Administration commerce)
- 16 septembre 2024
- 15 octobre 2024
- 11 novembre 2024
- 9 décembre 2024
- 20 janvier 2025
- 17 février 2025
- 17 mars 2025
- 7 avril 2025
- 28 avril 2025
- 12 mai 2025

Respect des échéanciers de formation

Tous les services d'enseignement fonctionnent avec des unités pour lesquelles des délais de formation sont fixés par le ministère de l'Éducation.

L'élève est responsable du respect de ses échéanciers.

Utilisation d'équipements électroniques personnels et internet

Les appareils électroniques peuvent être autorisés dans la classe par le personnel enseignant à des fins d'apprentissage. L'utilisation des ordinateurs de nos centres est destinée uniquement à des fins pédagogiques.

En classe, l'élève qui utilisera les outils de communication (cellulaire, tablette, montre intelligente, lunettes, etc.) à des fins autres que pédagogiques pourrait se faire confisquer son appareil.

À noter que la nouvelle directive du ministère de l'Éducation du 31 décembre 2023 s'applique obligatoirement en formation professionnelle.

Il est interdit de filmer, prendre en photo ou enregistrer et de diffuser les images ou paroles de qui que ce soit sans son consentement écrit. Il est interdit de récupérer et de diffuser sur les réseaux sociaux ou par voies électroniques des messages ou des documents de nature sexiste, raciste, haineuse, discriminatoire, pornographique, illustrant ou favorisant la violence et/ou l'intimidation.

Séance d'examens

(voir Annexe 1 – Séance d'examen)

(voir Annexe 2 – Normes et modalités en bref)

Il est interdit de copier ou de tricher.



Les appareils numériques doivent être remis au personnel enseignant ou au surveillant avant le début de l'examen.

En formation professionnelle, un élève inscrit à une compétence a le droit de se présenter à l'épreuve de sanction à la fin de celle-ci s'il a été présent 75% du temps de la compétence et que l'enseignant considère, à la suite d'activités d'apprentissage et d'évaluation en aide à l'apprentissage, qu'il a développé les apprentissages visés par la compétence. Lors d'une épreuve de participation, l'élève devra avoir cumulé au moins 90% de présence à la compétence. S'il a été présent moins de 75% de la compétence, il y a étude de cas par la direction.

À noter que le droit à l'examen est conditionnel à l'autorisation de la direction lorsque l'élève a suspendu sa formation en cours d'année, et que cette sanction était prévue pendant la période d'absence. Il y a alors analyse du dossier par la direction.

Des contextes éducatifs et stimulants (Enjeu 2)

Le centre s'engage à offrir un cadre d'apprentissage riche et stimulant, propice à la curiosité intellectuelle et à la croissance personnelle. Les espaces de travail doivent être bien entretenus, agréables et équipés de ressources pédagogiques adéquates.

Les approches pédagogiques utilisées par les enseignants visent à encourager l'engagement actif et la participation des élèves.

Les élèves sont encouragés à poser des questions et à prendre des initiatives dans leurs parcours éducatif.

Littérature

La bibliothèque est accessible à tous les élèves. Celle-ci se trouve dans le local de français du centre de Chandler et de Grande-Rivière. Les élèves peuvent consulter ou emprunter des livres après avoir obtenu le consentement de leur enseignant.

Le bien-être de nos élèves et du personnel (Enjeu 3)

Prendre note que ces règles s'appliquent pour toute activité ou sortie organisée par nos centres.

Civisme, savoir-être et code de vie

Le civisme et le savoir-être balisent les comportements de chacun. Un code de vie est toutefois établi pour guider les élèves qui, avec le personnel, sont responsables de la qualité de leur milieu de vie. Des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de la formation peuvent être données s'il y a des manquements au civisme, au savoir-être et au code de vie.

Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit de posséder, de vendre ou de consommer de l'alcool ou des drogues, incluant le cannabis, dans les établissements, sur le terrain du centre, dans les véhicules stationnés au centre et lors d'activités tenues par le centre.

Il est également interdit de se présenter en ces mêmes lieux sous l'effet de drogues ou d'alcool, incluant le cannabis.

Il est à noter que les objets servant à la consommation de substances illicites, incluant le cannabis, sont strictement interdits. Ils seront immédiatement confisqués et détruits dans les plus brefs délais.



Notre intervenante sociale est disponible en tout temps pour vous accompagner dans une démarche.

Drogue : Aide et référence : 1-800-265-2626

Tabagisme et vapotage

(voir Annexe 3 – Politique sur le tabac)

En conformité avec la loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer ou de vapoter :

- Dans les bâtiments;
- Sur tous les terrains appartenant au Centre de services scolaire;
- Dans les voitures, sur le terrain des centres.

Les contrevenants s'exposent aux contraventions normalement prévues par la loi.

Boissons énergisantes

Les boissons énergisantes sont interdites dans nos centres.

Celles-ci comportent leur lot d'effets indésirables sur la santé. La consommation importante de boissons de ce type peut engendrer des effets secondaires sur le système nerveux central, cardiovasculaire, digestif et rénal.

Selon plusieurs études les boissons énergisantes affectent l'humeur, la fonction cardiaque, la capacité de concentration et la qualité du sommeil.

Nourriture

Seules les collations sont autorisées dans les locaux et les laboratoires. Les repas (dîner) sont interdits en classe et doivent être pris dans le salon des élèves.

Harcèlement psychologique, violence physique et verbale, intimidation et cyber intimidation
(voir Annexe 4 – Affiches du plan de lutte à l'intimidation et violence) (document intégral sur le babillard)

Si vous en êtes victime, ne restez pas isolé et parlez-en à l'un des membres du personnel du centre en qui vous avez confiance. Des mesures appropriées seront mises en place.

Tout élève ayant des propos ou commettant les actes suivants pourraient voir son droit de formation suspendu pour une durée fixée par la direction :

- Harcèlement psychologique;
- Acte à caractère sexuel;
- Violence physique ou verbale;
- Homophobie;
- Transphobie;
- Cyberintimidation.

C'est une responsabilité collective de dénoncer tout acte, propos ou incident dont nous sommes témoins.

De plus, s'il y a lieu, le dossier sera transmis aux autorités compétentes.

Assurances et responsabilités

(voir Annexe 5 – Politique santé-sécurité)

- L'assurance accidents est de la responsabilité de l'élève ou de ses parents. Le Centre de services scolaire ne peut être tenu responsable dans de telles circonstances.
- Il est possible de souscrire à une assurance à peu de frais, et ce, pour toute la durée de la formation.
- Les élèves des centres ne sont pas couverts par la CNESST.
- Tout accident doit être déclaré sur le formulaire prévu à cet effet et remis au secrétariat du centre le plus rapidement possible.

Le Centre de services scolaire et les Centres d'éducation des adultes Chandler-Grande-Rivière et de formation professionnelle Chandler-Paspébiac se dégagent par ailleurs de toute responsabilité quant au vol, bris ou perte d'objets personnels.

Premiers soins

Dans tous nos centres, des personnes sont responsables de donner les premiers soins sur place. Les noms des personnes responsables de donner les soins sont affichés à l'entrée des centres. Au besoin, l'élève peut s'informer auprès des enseignants ou du secrétariat.

Il est **important**, si vous avez une situation particulière de santé, de remplir la fiche de santé remise lors de votre accueil et de la remettre à l'intervenante sociale. Informez également l'intervenante sociale de tout changement à votre situation de santé. Ces informations seront conservées dans la plus grande discrétion.

Tenue vestimentaire et accessoires

Toute tenue vestimentaire doit respecter la décence, la convenance, l'hygiène et la propreté et respecter les exigences pour certains programmes de formation (atelier, laboratoire, bureau). L'utilisation des casiers est recommandé pour les survêtements et les vestes.

- En esthétique, il est fortement suggéré de retirer les extensions de cils et de conserver les ongles naturels en début d'année scolaire afin de permettre un apprentissage optimal. Le port de l'uniforme est obligatoire tel que prévu aux frais chargés aux élèves.

- Pour les programmes de coiffure et d'esthétique, le port d'un uniforme noir et de chaussures noires est exigé.

Respect de soi et des autres

- Chaque membre des centres doit maintenir une hygiène corporelle adéquate par respect pour soi-même et pour les autres. Cela inclut douche régulière, brossage des dents, utilisation de déodorant etc.
- Veuillez noter que pour des besoins particuliers il est possible, sur demande, de recourir au service de l'infirmière.

Respect de notre environnement

Notre rôle est important dans la dégradation de notre environnement, qui aujourd'hui, n'est plus remis en cause. Dans nos gestes quotidiens nous pouvons contribuer à éviter les répercussions qu'aura la dégradation de notre environnement sur notre santé (par exemple, stress, allergies, maladies respiratoires, etc.). Dans notre centre, nous privilégions le recyclage, le compostage ou toute autre action qui contribue à une meilleure santé par un environnement sain.

Informations générales

Accès des élèves au portail et accès en ligne au dossier scolaire au ministère de l'Éducation

Les élèves ont accès au portail du Centre de services scolaire. Pour ce faire :

- Une adresse courriel et un mot de passe sont fournis à chaque élève du centre;
- Une formation sur l'accès au portail sera offerte à l'accueil.

Voir la démarche d'inscription pour l'accès en ligne du dossier scolaire.



Dossier scolaire de l'élève en ligne

POUR CRÉER VOTRE COMPTE :

- 1 Rendez-vous sur education.qouv.qc.ca;
- 2 Cliquez sur *Services en ligne*, puis sélectionnez *Dossier scolaire de l'élève en ligne*;
- 3 Dans la page de connexion, sélectionnez *Créer un compte*;
- 4 Fournissez les renseignements suivants : code permanent et numéro de dossier ou de fiche. Vous pouvez obtenir ces renseignements auprès de votre établissement d'enseignement, au besoin.

POUR ASSURER UN BON FONCTIONNEMENT :

- + Il est à noter qu'un seul compte par code permanent pourra être créé. Les parents d'élèves ne devraient pas créer un compte au nom de leur enfant;
- + Il est suggéré d'utiliser une adresse courriel personnelle, car celle fournie par l'établissement scolaire pourrait devenir inactive dans le futur;
- + Il est important de prendre les informations d'accès en note.

Vous éprouvez des ennuis techniques lors de la création ou de la consultation de votre compte?

Votre établissement scolaire peut vous aider. Vous pouvez aussi joindre le Service des renseignements généraux du ministère de l'Éducation aux coordonnées suivantes :

- 418 643-7095, pour la région de Québec;
- 1 866 747-6626, à l'extérieur de la région de Québec;
- Section *Nous joindre* à education.qouv.qc.ca.

Changement d'adresse ou départ du centre

Lorsqu'un changement d'adresse ou de numéro de téléphone a lieu, l'élève doit aviser le secrétariat.

Lors d'un départ en cours d'année, l'élève doit rencontrer la personne responsable et remplir le formulaire d'avis de départ.

Casier

Dans la mesure du possible, nos centres mettent à la disposition des élèves un casier. L'élève doit se procurer un cadenas hors du centre.

Après la fin de sa formation ou à la fin de l'année scolaire, l'élève doit vider son casier de tous ses effets personnels afin qu'il soit nettoyé. Tous les effets personnels qui y seront oubliés ou laissés seront détruits.

Veillez noter que les casiers sont la propriété du centre et qu'ils peuvent être ouverts en tout temps, même en l'absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Affichage

Tout affichage dans les centres doit être autorisé par la direction.

Stationnement

Il est obligatoire de respecter la limite permise sur le terrain de nos centres; de laisser les avenues et les passages libres; de respecter les aires de stationnement réservées.

Circulation

La circulation se fait par les portes d'entrée réservées aux élèves de FP et FGA. Pendant les heures de cours, la circulation doit être limitée afin de ne pas déranger.

| |
|--|
| Aucune circulation n'est permise au secteur jeune à l'exception de l'heure du dîner et de la pause (cantine) définie selon l'horaire du centre. |
|--|

Visiteurs dans le centre

Toute personne n'étant pas inscrite au centre ou n'ayant pas été invitée par une personne en autorité ne peut circuler dans le centre et doit se présenter à la réception.

Bris ou perte du matériel prêté

Le matériel éducatif est mis à la disposition des élèves qui fréquentent nos centres. L'élève est responsable des volumes et du matériel qui lui sont confiés.

L'élève qui emprunte du matériel doit assumer la responsabilité financière des pertes et des bris. Dans un tel cas, une facture lui sera émise.

Vol et vandalisme

Tout élève, qui par sa faute, endommage les biens des centres doit assumer les frais inhérents à la remise en état ou au remplacement de ces biens et une facture lui sera remise.

Fouille d'un élève

La direction et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire que l'élève possède de la drogue, des armes ou des instruments pouvant servir d'armes ou tout article interdit dans le code de vie. Cette fouille se fait dans le respect de l'intégrité de l'élève.

Loi Anastasia

Cette loi interdit la possession d'armes à feu dans les établissements d'enseignement, les garderies sur leur territoire, ainsi qu'à bord des transports publics et scolaires. Toute personne qui contrevient à cette interdiction est passible d'une amende de 500 \$ à 5000 \$.

Il est interdit d'être en possession d'une arme ou une arme factice dans son véhicule, même si celle-ci est verrouillée.

Tempêtes

Lors d'une tempête, chaque lieu de formation applique la suspension selon l'école secondaire de son secteur. Les informations de suspension sont annoncées à la radio pour les écoles secondaires et sur le site du Centre de services scolaire René-Lévesque pour les centres (alertes). Il est possible de vous abonner afin de recevoir les alertes sur votre téléphone cellulaire.

| CEA Chandler-Grande-Rivière | École secondaire associée | CFP Chandler-Paspébiac | École secondaire associée |
|------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Chandler | Polyvalente Mgr. Sévigny | Paspébiac | Polyvalente de Paspébiac |
| Grande-Rivière | École secondaire du Littoral | Chandler | Polyvalente Mgr Sévigny |
| Détention de Percé | École secondaire du Littoral | | |

Pour les élèves inscrits en secrétariat, comptabilité et secrétariat médical :

Lorsque les cours sont suspendus au **CFP de Paspébiac seulement**, les élèves qui sont :

- En présentiel à Paspébiac n'ont pas de cours
- À distance de la maison n'ont pas de cours
- En présentiel du CFP Chandler n'ont pas de cours

Lorsque les cours sont suspendus au **CFP de Chandler seulement**, les élèves qui sont :

- En présentiel à Paspébiac ont des cours
- À distance de la maison ont des cours
- Normalement en présentiel au CFP de Chandler ont des cours et doivent se brancher de la maison.

Veillez noter que des particularités s'appliquent pour le présent code de vie, et ce, pour les élèves à distance. Celles-ci leur seront communiquées lors de la séance d'accueil.

Merci de respecter le code de vie !

«C'est par le bien-faire que se crée le bien-être»

Proverbe chinois